

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD258

présenté par

M. André, M. Le Roch, M. Grellier, M. Rouillard et M. Pellois

ARTICLE 27

Au début de l'alinéa 15, insérer les deux phrases suivantes :

« Le projet de charte est soumis pour avis consultatif à la Chambre d'agriculture qui rend son avis sous deux mois. A défaut, celui-ci est réputé favorable. » (*le reste sans changement*)

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir la prise en compte de l'avis des représentants de la profession agricole dont les activités peuvent être impactées par la création d'un parc naturel régional. Cela a pour but d'adosser la création des parcs naturels régionaux à un réel projet partagé.